

ASSEMBLÉE NATIONALE9 juillet 2008

DROITS ET DEVOIRS DES DEMANDEURS D'EMPLOI - (n° 1005)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 1

présenté par
Mme Dalloz, rapporteure
au nom de la commission des affaires culturelles

ARTICLE PREMIER

Dans la dernière phrase de l'alinéa 2 de cet article, après le mot :

« définition »,

insérer les mots :

« et à l'actualisation ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de cohérence : le demandeur d'emploi doit aussi participer à l'actualisation du PPAE.